



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS014 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire Adjoint,

Vu la demande de la société ETPO du 04 juin 2024,

Considérant qu'en raison de la **dépose d'une ligne électrique provisoire** exécutée par la société ETPO domiciliée – 101, avenue François Arago – 92000 NANTERRE, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **boulevard de Champigny, avenue Joffre, rue de la Grande Ceinture, avenue de la Convention, du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard de Champigny**, sur tous les emplacements, côté pair entre l'avenue de Neuville et l'avenue de la Convention selon les besoins et l'avancement de la dépose, **du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Joffre**, côté pair, sur tous les emplacements, entre l'avenue de la Grande Ceinture et le boulevard de Champigny, selon les besoins et l'avancement de la dépose, **du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.**

ARTICLE III : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue de la Grande Ceinture**, sur les 3 premiers emplacements depuis l'avenue Joffre.

ARTICLE IV : La circulation des véhicules pourra être interrompue ou s'effectuer en alternat manuel avec hommes trafic équipés de panneaux K10, **sur les tronçons concernés**, selon les besoins et l'avancement de la dépose **du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.**

ARTICLE V : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE VI : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

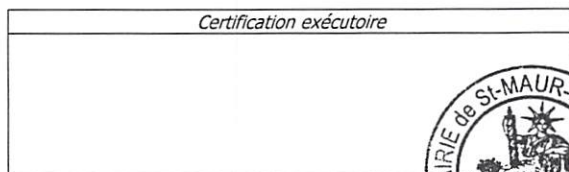
ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30
- Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatre juin deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique 70 JUN 2024